

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022**



Publié le **15 DEC. 2022**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : **6 DEC. 2022**  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022\_111

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET  
  
AUTORISATION  
D'OCCUPATION  
TEMPORAIRE D'UN  
TERRAIN PUBLIC POUR  
L'AMÉNAGEMENT D'UN  
JARDIN PARTAGÉ ET  
L'INSTALLATION D'UN  
COMPOSTEUR PARTAGÉ  
AU SQUARE LASSAGNE

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. JUENET, M. MANINI, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. AURELLE, M. HABERLE, Mme HAMZAOU (par proc. à Mme GUGLIELMI), Mme DEL PINO (par proc. à M. COUTURIER), M. TAKI (par proc. à Mme BLACHERE), M. BALANCHE (par proc. à Mme FRIOLL), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), M. KRIEF (par proc. à M. CIAPPARA), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER), Mme BILLA (par proc. à M. MICHON), M. FAIVRE (par proc. à M. GILLARD), Mme VERNAY (par proc. à M. JOUBERT)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **15 DEC. 2022**

Identifiant de l'Acte :

**069.216900340-20221212-D2022\_111-DE**

Rapport de : François DEYGAS

Suite à la grande concertation Ville Durable, le Conseil Municipal a adopté le 25 juin 2019, par délibération n°2019\_040, un plan d'actions comprenant 141 initiatives prioritaires, applicables à court, moyen et long terme.

Ainsi la Ville de Caluire et Cuire s'est-elle donnée pour ambition de développer un jardin partagé et un composteur partagé par quartier.

En effet, les jardins collectifs participent à la végétalisation et à l'amélioration du cadre de vie. Ils sont complémentaires des composteurs partagés qui permettent de revaloriser des biodéchets ménagers et des déchets issus du jardin. Ils créent par ailleurs du lien social à partir d'espaces mis en commun et gérés collectivement.

Ces pratiques sont le symbole d'une valeur forte de citoyenneté et donc des outils de gouvernance et d'éco-citoyenneté.

Convaincue de leur intérêt, la Ville de Caluire et Cuire souhaite favoriser le développement de jardins et composteurs partagés :

- en proposant la mise à disposition gratuite de terrains communaux,
- en réalisant les travaux préalables nécessaires à l'aménagement du jardin (abri, point d'eau, serrurerie...),
- en autorisant l'installation de bacs à compostage métropolitains et l'accompagnement de la société Compost'elles,
- en proposant l'intervention de l'association Le Passe Jardins, en tant qu'accompagnateur et conseiller.

La Ville souhaite réaliser les travaux nécessaires à la mise en route d'un jardin / verger partagé, sur une surface de 330m<sup>2</sup> de la parcelle AI0189, située au sein du square Lassagne, à l'angle de l'avenue Général de Gaulle à Caluire et Cuire.

Pour permettre la réalisation de ce jardin /verger collectif, la Ville de Caluire et Cuire s'engage à réaliser les aménagements préalables (mise en place d'un robinet et d'un compteur d'eau, installation d'un abri de jardin...). A ce sujet, la participation de la Métropole de Lyon sera sollicitée pour une subvention d'investissement à hauteur de 40 %. La Ville s'engage également à mettre à disposition un emplacement pour l'implantation d'un composteur partagé métropolitain.

Le jardin / verger fera l'objet de la création d'une nouvelle section de l'Association des Jardins Partagés de Caluire et Cuire. La première section s'est ouverte en mars 2021 à Bissardon, avec l'ouverture du jardin partagé "Le Carré d'en Haut", et la seconde en mars 2022 à Montessuy, avec l'ouverture du jardin partagé de La Passerelle.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, la Ville de Caluire et Cuire et l'Association des Jardins Partagés de Caluire et Cuire profiteront des cinq rendez-vous d'accompagnement gratuit de l'Association Le Passe Jardin, pris en charge par la Métropole de Lyon, pour mettre en route et accompagner les jardiniers usagers du site (diagnostic, conception, construction et plan du jardin). Six séances complémentaires payantes - sur devis - seront nécessaires pour rédiger le règlement intérieur, animer et accompagner les premières récoltes.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER la mise à disposition à titre gratuit d'un terrain d'une surface de 330m<sup>2</sup> situé sur la parcelle AI0189, au sein du square André Lassagne, à l'angle de l'avenue Général de Gaulle et de la rue André Lassagne à Caluire et Cuire;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite ci-annexée ;

- D'APPROUVER l'accompagnement par l'association Le Passe Jardin pour la mise en route du jardin partagé ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à demander l'octroi de la subvention métropolitaine pour l'aménagement et les travaux relatifs au jardin;

- D'APPROUVER le principe de la mise à disposition à titre gratuit d'un emplacement pour l'implantation d'un composteur collectif, situé sur la parcelle AI0189, au sein du square André Lassagne, à l'angle de l'avenue Général de Gaulle et de la rue André Lassagne à Caluire et Cuire;

- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition d'un emplacement pour un site de compostage ci-annexée ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la dite convention.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

15 DEC. 2022



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

